



# Conseil de sécurité

Cinquantième année

## 3518<sup>e</sup> séance

Jeudi 13 avril 1995, à 18 h 10

New York

*Provisoire*


---

<i>Président :</i>	M. Kovanda . . . . .	(République tchèque)
<i>Membres :</i>	Allemagne . . . . .	M. Graf zu Rantzau
	Argentine . . . . .	M. Cárdenas
	Botswana . . . . .	M. Legwaila
	Chine . . . . .	M. Li Zhaoxing
	États-Unis d'Amérique . . . . .	Mme Albright
	Fédération de Russie . . . . .	M. Lavrov
	France . . . . .	M. Ladsous
	Honduras . . . . .	M. Martínez Blanco
	Indonésie . . . . .	M. Wibisono
	Italie . . . . .	M. Fulci
	Nigéria . . . . .	M. Uhomoibhi
	Oman . . . . .	M. Al-Harthy
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Sir David Hannay
	Rwanda . . . . .	M. Ubalijoro

## Ordre du jour

La situation en Angola

Deuxième rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III) (S/1995/274)

*La séance est ouverte à 18 h 30.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation en Angola**

#### **Deuxième rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III) (S/1995/274)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu au cours de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du deuxième rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III), document S/1995/274.

Les membres du Conseil ont également reçu des photocopies d'une lettre, datée du 13 avril 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/1995/296.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

«Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général en date du 7 avril 1995 (S/1995/274) sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III).

Le Conseil constate avec satisfaction que le Secrétaire général confirme que le cessez-le-feu est généralement respecté et que les violations du cessez-le-feu sont restées relativement peu nombreuses. Il constate également avec satisfaction que des observateurs militaires et de police d'UNAVEM III continuent d'être déployés en différents points et dans des postes de commandement régionaux à l'extérieur de Luanda, et que le Secrétaire général a signalé des progrès dans un certain nombre de domaines importants, notamment la liaison avec l'UNITA, l'achèvement de la première phase du dégagement et l'examen des modalités relatives à l'incorporation de l'UNITA dans l'armée

nationale. Il félicite les parties des efforts qu'elles ont déployés à cet égard.

Le Conseil note toutefois que l'évolution de la situation est préoccupante à certains égards. Il s'agit notamment d'informations concernant la poursuite des activités et des préparatifs militaires, en particulier l'attaque de l'aérodrome d'Andulo par les forces aériennes angolaises, du fait que la deuxième phase du dégagement n'a pas été achevée le 10 avril 1995, du fait qu'UNAVEM III s'est vu restreindre dans une certaine mesure l'accès aux installations militaires du Gouvernement et des attaques dont du personnel d'UNAVEM III et d'organisations non gouvernementales (ONG) a récemment fait l'objet. Il se félicite qu'UNAVEM III puisse plus facilement accéder aux zones contrôlées par l'UNITA mais note que certains commandants locaux de l'UNITA continuent d'imposer des restrictions aux déplacements de son personnel et il demande à l'UNITA de garantir à celui-ci une totale liberté d'accès.

Le Conseil demande aux parties de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies, en particulier par l'intermédiaire de la Commission mixte, et d'assurer la sécurité du personnel d'UNAVEM III et des ONG. Il note avec satisfaction que les membres de la Commission mixte, notamment des représentants du Gouvernement angolais, ont rencontré M. Savimbi à Bailundo le 7 avril et qu'à cette occasion, celui-ci a confirmé publiquement sa détermination d'appliquer le Protocole de Lusaka. Il demande à nouveau qu'une rencontre ait lieu d'urgence entre le Président dos Santos et M. Savimbi car elle pourrait contribuer à améliorer le climat de confiance et imprimer une nouvelle impulsion au processus de paix en Angola.

Le Conseil se félicite de la décision du Secrétaire général de poursuivre les préparatifs pour le déploiement des unités d'infanterie d'UNAVEM III (S/1995/230). Il note que le Secrétaire général a rappelé aux parties angolaises qu'elles doivent se conformer sans délai aux conditions énoncées dans le Protocole de Lusaka, fournir à UNAVEM III l'appui logistique indispensable et entreprendre les tâches essentielles, telles que le déminage, la remise en état des principales voies de communication et la désignation des zones de cantonnement afin que les bataillons d'infanterie des Nations Unies puissent être déployés en Angola en mai 1995. Il appuie pleinement le Secrétaire général à cet égard et souligne qu'il est indispensable que le Protocole de Lusaka soit intégralement appliqué. Il se

félicite que le Secrétaire général ait l'intention de déployer les bataillons d'infanterie par étapes. Il souligne l'importance qu'il attache à ce que le Gouvernement angolais fournisse l'appui logistique envisagé pour UNAVEM III. Il se félicite à ce propos de ce que le Gouvernement angolais ait accepté d'autoriser les Nations Unies à utiliser sans restriction l'aérodrome de Catumbela et lui demande d'assurer que cet arrangement dure aussi longtemps que cela sera nécessaire à UNAVEM III. Il prend acte également avec satisfaction de l'intention manifestée par le Gouvernement angolais de conclure, d'ici le 15 avril 1995, un accord sur le statut des forces avec l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil réaffirme que tous les États ont l'obligation d'appliquer pleinement les dispositions du paragraphe 19 de la résolution 864 (1993) et déclare que l'afflux continu d'armes en Angola en contravention des dispositions des "Acordos de Paz" et de la résolution 976 (1995) contribue à l'instabilité du pays et sape les efforts faits pour rétablir la confiance.

Le Conseil juge encourageant que le Secrétaire général ait pu faire état d'une amélioration globale de la situation humanitaire pendant le mois écoulé depuis la présentation de son dernier rapport. Il demande aux parties de continuer à faciliter l'accès à toutes les régions du pays pour l'acheminement de l'assistance humanitaire. Il leur demande également une fois encore de respecter la sécurité de tout le personnel humanitaire en Angola. Il s'associe à l'appel lancé aux parties par les trois États observateurs du processus de paix en Angola (S/1995/239) pour qu'elles coopèrent pleinement à la libération de tous les détenus pour faits de guerre, par l'intermédiaire du Comité interna-

tional de la Croix-Rouge, ainsi que de tous les citoyens étrangers capturés ou fournissent des informations à leur sujet.

Le Conseil prend note des progrès réalisés dans l'application du programme général de neutralisation des mines, mais il note également que le Secrétaire général, dans son rapport, a déclaré que la situation en ce qui concerne les mines demeure critique en Angola. Il demande par conséquent instamment aux deux parties d'appuyer et de faciliter le déminage et de se conformer pleinement aux dispositions pertinentes du Protocole de Lusaka. Il se félicite, à ce propos, de ce que le Représentant spécial du Secrétaire général ait déclaré, à l'issue de la treizième réunion de la Commission mixte, que le Gouvernement angolais et l'UNITA s'étaient engagés à mettre à la disposition d'UNAVEM III 800 et 400 personnes respectivement pour les activités de déminage.

Le Conseil continuera à suivre de près la situation en Angola. Il attend avec intérêt le prochain rapport mensuel du Secrétaire général et prie celui-ci de le tenir informé entre-temps de l'évolution de la situation en Angola et des perspectives de déploiement sans délai des bataillons d'infanterie d'UNAVEM III.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1995/18.

Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

*La séance est levée à 18 h 40.*